

STRASBOURG, le 18/01/2023

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

EMFI SAS

3 RUE ETTORE BUGATTI
BP 40030
67500 HAGUENAU

Références : 392/NK/JLS
Code AIOT : 0006700392

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement EMFI SAS implanté 3 RUE ETTORE BUGATTI 67500 HAGUENAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EMFI SAS
- 3 RUE ETTORE BUGATTI 67500 HAGUENAU
- Code AIOT : 0006700392
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société EMFI à HAGUENAU à exploiter une unité de fabrication de prépolymère nécessaire à la production des mastics hybrides

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : air, stockage de produit

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	air	Arrêté Préfectoral du 28/02/2011, article 3.2.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	stockage	Arrêté Préfectoral du 28/02/2011, article 8.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 28/01/2011, article 7.6.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection	Autre information
4	Consignes de sécurité.	Arrêté Préfectoral du 28/02/2011, article 7.6.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit effectuer des mesures d'air sur le conduit 3, particulièrement pour les paramètres Benzène et poussières

2-4) Fiches de constats

N° 1 : air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2011, article 3.2.4																																		
Thème(s) : Risques chroniques, rejets																																		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																																		
Prescription contrôlée :																																		
3.2.4 Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration. Les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo-pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).																																		
<table border="1"><thead><tr><th>Concentrations instantanées en mg/Nm³</th><th>Conduits N°1 à 3</th><th>Conduit N°4</th><th>Conduit N°5</th><th>Conduit N°6</th><th>Conduits N°7 à 9</th><th>Conduit N°10</th></tr></thead><tbody><tr><td>Poussières</td><td>3,5</td><td>3,5</td><td>-</td><td>3,5</td><td>3,5</td><td>-</td></tr><tr><td>COVNM</td><td>110</td><td>-</td><td>110</td><td>110</td><td>110</td><td>110</td></tr><tr><td>Benzène</td><td>1</td><td>-</td><td>-</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr></tbody></table>							Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduits N°1 à 3	Conduit N°4	Conduit N°5	Conduit N°6	Conduits N°7 à 9	Conduit N°10	Poussières	3,5	3,5	-	3,5	3,5	-	COVNM	110	-	110	110	110	110	Benzène	1	-	-	1	1	1
Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduits N°1 à 3	Conduit N°4	Conduit N°5	Conduit N°6	Conduits N°7 à 9	Conduit N°10																												
Poussières	3,5	3,5	-	3,5	3,5	-																												
COVNM	110	-	110	110	110	110																												
Benzène	1	-	-	1	1	1																												
9.2.1 Les analyses sont annuelles.																																		
Constats : L'exploitant a présenté les résultats d'analyse du 31 mai 2022, les valeurs sont conformes, à l'exception du Conduit n°3 :																																		
A la suite d'une détection de problème sur le conduit dû à du toluène, l'exploitant a installé un analyseur en continu concernant le paramètre COVNM :																																		
- les valeurs de mai – juin 2022 oscillent entre 50 et 150 mg/Nm ³ , avec une moyenne de 71 à la date du 31 mai 2022 ;																																		
- à la suite du changement de filtre en juillet 2022, les valeurs entre août et décembre oscillent entre 50 et 130 mg/Nm ³ , mais les pics au dessus de 130 sont peu fréquents, beaucoup moins qu'avant. Il y a donc de l'amélioration, l'exploitant n'a cependant pas encore réglé le problème et trouvé la cause.																																		
Nota: En référence à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 qui dispose que "Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), aucune des moyennes portant sur vingt-quatre heures d'exploitation normale ne dépasse les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.", l'exploitant est conforme.																																		
Les résultats 2021 de mesures périodiques sur ce conduit étaient conformes. Etant donné que l'exploitant est passé en surveillance permanente, il n'a pas demandé au laboratoire de contrôle d'effectuer le contrôle complet pour cet émissaire. Il n'a donc pas effectué sur ce conduit des mesures de poussières et de benzène.																																		
→ L'exploitant a déclaré qu'il allait de nouveau changer le filtre fin janvier, il convient qu'il refasse des mesures à ce moment sur l'ensemble des paramètres (COVNM, poussières et benzène).																																		
Type de suites proposées : Avec suites																																		
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale.																																		
Proposition de délais : 2 mois																																		

N° 2 : stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2011, article 8.4
Thème(s) : Produits chimiques, stockage de produit dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.
Constats : L'exploitant suit ses stocks de deux façons : - sur un tableau informatique excel, tenu à jour par un responsable une à deux fois par semaine, qui comprend la nature et la quantité des produits dangereux détenus, ainsi que l'emplacement. - sur le logiciel de suivi instantané des stocks « AS400 », qui permet de faire des recherches par type de produit. Le produit « exole » a été examiné sur le tableau informatique excel, il y est mentionné que 2,7 tonnes sont sur le site en cuve et 1,5 tonnes en voie d'être expédié : le logiciel AS400 a permis de voir que ces 1,5 tonnes ont déjà été expédiées. Le recoupage des données sur excel et sur le logiciel permet de pouvoir déterminer la nature et la quantité des produits dangereux détenus, mais pas de manière aisée, et il n'y pas véritablement de plan de stockage, l'exploitant connaît les abréviations utilisés sur les 2 logiciels. -> il conviendrait que ceci soit plus aisé, accompagné d'un plan de stockage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/01/2011, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens d'intervention sur le site se composent d'extincteurs judicieusement répartis à l'intérieur des locaux et sur le site.
Constats : Il n'y a pas d'extincteur à proximité du lieu d'entreposage des déchets classés inflammables situé à l'extérieur, l'extincteur le plus proche se trouve à une vingtaine de mètres environ : l'exploitant doit s'assurer qu'il dispose d'un extincteur pour intervenir à cet endroit en cas de feu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Consignes de sécurité.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2011, article 7.6.5
Thème(s) : Risques accidentels, vanne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les modalités d'application des dispositions de l'arrêté sont affichées, notamment la procédure permettant en cas d'incendie, d'isoler le site.
Constats : La pancarte intitulée « Vanne d'isolement stock 3 » était cachée lors de l'inspection par une autre pancarte, l'exploitant l'a enlevé de suite. → Il convient que les consignes sécurité soient constamment visibles par le personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet